

Délibération N° 2024/032
Membres en exercice : 12
Présents : 7
Procuration : 0
Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS POUR LA RENTREE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze juillet à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse

Membres absents : FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, TORTEL Thierry, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : CUQ Christian

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nouvelle proposition du prestataire CRM, il convient de délibérer pour un nouveau tarif cantine et portage de repas à domicile.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix d'un repas facturé aux parents était de 3.09 € pour 4 éléments et le tarif était identique pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Monsieur le Maire présente le tarif d'un repas facturé aux parents pour 5 éléments :

- élémentaire : 3.75 € TTC
- maternelle : 3.59 € TTC

Portage de repas à domicile pour personnes âgées ou à mobilité réduite : 7,81 € TTC

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 ET suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 7 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3.75 € TTC en élémentaire.

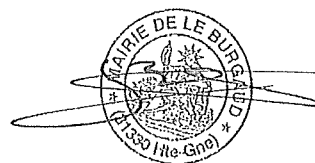
Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3.59 € TTC en maternelle.

Article 3 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, le prix d'un repas pour le portage à domicile sera de 7.81 € TTC

Fait à Le Burgaud,
Le 20 août 2024,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.